

L'évaluation de la gestion de l'information fiscale en Algérie

OUAREZKI Miloud

Université Alger 3

الملخص باللغة العربية :

حرصا منها على التكيف في عالم يتطور بشكل مستمر، تبدي الإدارة الجبائية رغبة في أن تعصرن نفسها من خلال تحسين تسيير المعلومات الجبائية و عصرتها، حيث تعتبر حاليا في نظر السلطات "أم لجميع الإصلاحات" من شأنها أن تساهم في التنافسية .

و في السنوات القادمة، سيعرف مستعملي الرقمية طفرة غير مسبوقة، إذ تفرض نفسها كونها وسيلة ابتكار ونمو. إن فعالية الإدارة سواء في علاقتها مع المكلفين بالضريبة أو في سيرها الداخلي ترتبط ارتباطا وثيقا من الآن فصاعدا بفعالية نظامها المعلوماتي.

إن التحولات الحالية في مخطط النظام الجبائي و التنظيم الإداري و كذا تطور تكنولوجيات الإعلام هي في حاجة إلى وضع نظام معلومات جديد يقترب من مرحلة التقارب (النموذج الأولي و دراسات المناهج الكبرى) حيث أن هذه المبادئ التوجيهية و الأهداف الإستراتيجية تكمن في:

- تحسين مفهوم المادة الجبائية
- خدمة أفضل للمكلفين بالضريبة و الشركاء.

الملخص باللغة الأجنبية :

La stratégie de modernisation de toute institution doit inéluctablement se baser sur l'établissement d'un système de circuit d'informations apte à collecter, analyser et transmettre cette dernière avec un maximum de certitude, de fiabilité et de célérité aux structures et organismes concernés, car la possession des données est capitale pour la définition, le suivi et l'évaluation des plans et programmes de développement de toute entreprise. En effet, tout projet a besoin d'un certain nombre d'informations pour mieux asseoir ses bases ou, du moins, d'une raison pour justifier une décision. C'est dans cette optique que s'inscrit la démarche de modernisation entamée par l'administration fiscale à travers la création de la Direction de l'Information et de la Documentation (DID), qui est considérée comme un élan important dans le parachèvement des réformes de modernisation engagées.

Les objectifs recherchés ainsi par la constitution de la banque de données de la DGI se résument, notamment en :

- ✓ la lutte contre l'évasion fiscale ;
- ✓ la lutte contre la fuite des capitaux ;
- ✓ la lutte contre l'économie informelle ;
- ✓ la coopération avec les autres administrations et corps constitués dans leur lutte contre les atteintes au bon fonctionnement de l'économie nationale ;
- ✓ la coopération avec les autres administrations dans la lutte acharnée contre les fléaux qui gangrènent la vie économique de notre pays.

Introduction :

En Algérie, l'information fiscale constitue un moyen direct de la lutte contre la fraude fiscale, du fait que chaque renseignement recueilli aboutit à une nouvelle imposition ou au moins à l'aggravation d'une imposition antérieure.

A cet effet, l'information fiscale est un instrument important pour la lutte contre la fraude fiscale, et un moyen efficace pour régulariser la situation fiscale des contribuables en cas d'erreur ou d'omission ou la dissimulation des revenus.

De plus en plus, l'information est considérée comme un moyen d'acquérir la souveraineté « qui détient l'information détient le pouvoir », la chose qui permettra à l'administration fiscale de cerner le nombre de contribuables et leurs revenus.

De ce fait, La mise en place d'une gestion de l'information dans l'administration fiscale est d'une utilité vitale pour la continuité de cette structure et de ses services, qui assurent la bonne collecte et transmission de toute information ou renseignement qui concernent le sujet fiscal, afin de cerner tous ses revenus et de connaître sa situation fiscale et financière. Afin d'établir le principe de l'égalité des personnes devant l'impôt sans exagération et sans sous évaluation de sa dette fiscale.

En plus, l'existence d'un circuit de l'information au sein de l'administration fiscale va permettre, d'une part, la recherche et la collecte de l'information auprès des différentes sources d'information prévues par la loi, ou par les divers conventions conclus par l'Algérie avec d'autres Etats, dans le cadre des échanges de renseignements qui visent en premier lieu à éviter la double imposition. Et d'autre part, la transmission des informations collectées aux différents services internes et externes de l'administration fiscale afin de les exploiter dans l'établissement de la base imposable ou pour la régularisation de la situation fiscale des contribuables.

Dans le cadre de la transmission des informations collectées aux différents services de l'administration fiscale sur tout le territoire national, se pose un grand problème en matière de rapidité et fiabilité des informations transmises en l'absence d'utilisation de l'informatique comme la voie la plus rapide, qui assure la bonne transmission de ces informations, de ce fait le moyen informatique permettra de réduire le temps, surtout en présence d'un réseau Internet qui assure une connexion continue de l'administration centrale avec ses services internes ou externes.

C'est ce que nous allons essayer de développer à travers les différents points de ce travail :

Introduction

1. les lacunes dans le traitement et l'exploitation de l'information fiscale ;
 - a) les défaillances dans le traitement de l'IF par les services fiscaux ;
 - b) les lacunes dans les systèmes d'informations de l'administration fiscale ;
2. L'action de l'administration fiscale ;
 - a) le nouveau dispositif ;
 - b) la mise en place de la direction des informations et documentations ;

c) les centres régionaux d'information et de documentation CRID.

3. Les recommandations et proposition.

1. les lacunes dans le traitement et l'exploitation de l'information fiscale

La gestion de l'information fiscale s'exprime par la recherche et la collecte des informations afférentes aux contribuables soumis à la législation fiscale Algérienne. Cette opération est strictement réglementée par la loi, afin d'assurer la bonne application des opérations de recherche et de collecte des informations fiscales, sous peine de nullité de l'opération en cas de non respect de procédures de recherche et de collecte, et leur transmission aux structures concernées. Mais cette opération – la recherche jusqu'à l'exploitation des informations- souffre de plusieurs lacunes.

D'une part, la défaillance dans la gestion de cette information (la recherche, la collecte et l'exploitation de l'information fiscale) et, d'autre part, les lacunes dans les systèmes d'information utilisés par l'administration fiscale dans la transmission et le traitement de cette information.

a) Défaillance dans le traitement de l'information fiscale par les services des impôts.

Des défaillances ont été constatées au sein des services fiscaux aussi bien dans les procédures de transmission et de suivi des bulletins de recoupements et les bulletins de liaison que dans l'exploitation de ces derniers par les inspections.

➤ **les défaillances dans le traitement de l'information fiscale.**

La défaillance de l'administration fiscale dans le traitement de l'information fiscale se base sur les insuffisances suivantes :

- **les lacunes dans le traitement des bulletins de liaison.**

Dans le cadre de coopération entre la DGI et la DGD en matière de la lutte contre la fraude, la DGD est tenue de transmettre les informations aux différents services de la DGI. De ce fait, les directions régionales des impôts DRI reçoivent des services des douanes des listings récapitulant les bulletins de livraisons adressés directement aux directions des impôts de wilayas DWI.

La sous-direction des opérations fiscales de la DRI est chargée d'organiser à partir desdits listings la transmission, le classement et l'exploitation effective des bulletins de livraison par les services d'assiette. Cependant, en réalité ce schéma de transmission de l'information n'est pas vraiment respecté, car le circuit de circulation de l'information est très complexe et lourd, impliquant un travail matériel de manipulation et d'enregistrement qui nécessite la mobilisation d'un effectif important.

En outre, l'exactitude des renseignements repris sur les bulletins des recoupements ou les bulletins de livraisons occasionnent des renvois infructueux, il est aggravé par l'inexistence d'outil informatique qui aurait permis d'alléger la tâche des services fiscaux tout en augmentant l'efficacité des interventions.

Les méthodes de traitement des bulletin des recoupements ou des bulletins des livraisons varient d'une inspection à une autre : alors que certain regroupent les bulletins dans les dossiers des contribuables au fur et à mesure de leur arrivée, d'autres inspections se contentent de les ranger globalement, rendant aléatoire leur exploitation ultérieure.

- **les lacunes dans le traitement des bulletins de recoupement :**

L'évaluation de la procédure d'exploitation de l'information fiscale par le biais de l'exploitation des bulletins de recoupements, a permis de constater les insuffisances suivantes:

- ✚ retards observés au niveau d'une grande partie des directions de wilaya, qui peut attendre jusqu'à trois années, ainsi que des délais de transmission non respectés, notamment entre les bureaux des fichiers et les inspections.¹
- ✚ des registres d'enregistrement ne sont pas arrêtés au 31/12 par numérotage permettant un contrôle aisé ;
- ✚ l'enregistrement des bulletins reçus ne s'opère pas de manière systématique et les bulletins ne comportent pas de référence de manière à les localiser avec facilité (classés dans les dossiers ou exploités) ;
- ✚ les montants des bulletins classés dans les dossiers des contribuables ne sont pas totalisés par année en vue de prendre en temps opportun les mesures nécessaires visant la sauvegarde des intérêts du trésor ;
- ✚ transmission au titre des derniers mois des bulletins touchant à l'exercice de prescription, qui n'a pas manqué d'engendrer parfois des régularisations limitatives et sans respect des procédures de taxation ;
- ✚ dilution des responsabilités, faute d'un système d'enregistrement uniforme et précis.

- **les lacunes dans le traitement des Etats-clients :**

La gestion informatisée des listes-clients a montré ses limites accentuées, par des pannes fréquentes relevées dans l'exploitation de ces listes, qui portent notamment sur :

- ✚ Des retards dans l'exploitation qui atteint parfois trois ans ;
- ✚ L'absence de moyens qui permettent de contrôler que l'ensemble des listes a été transmis et exploité ;
- ✚ La tendance généralisée des services à ne s'intéresser qu'à l'exercice menacé de prescription ;
- ✚ L'encombrement des dossiers par des bulletins de valeur insignifiante et l'absence de classement adéquat de ces documents.

- **Evaluation des déclarations fiscales :**

Le contrôle des déclarations normalement est un contrôle systématique à chaque dépôt de déclaration effectué par les inspections des impôts. Ce contrôle concerne tous les contribuables relevant de l'inspection des impôts qu'ils relèvent du régime

¹ Bilans des actions de lutte contre la fraude fiscale », Mars 2001. P 44.

du réel ou du régime du forfait par permettre notamment, de rapprocher les chiffres d'affaires déclarés à la TAP et à la TVA, ainsi que les bases de l'IRG/ salaires .

Mais l'état actuel des inspections des impôts souffre de plusieurs insuffisances telles que :

- ✚ L'absence de suivi persistant dans l'opération de contrôle des déclarations reçues des contribuables par les inspections, qui agissent timidement devant le flux de ces documents ;
- ✚ L'absence d'une réaction immédiate ou ultérieure du service vis à vis du nombre important de déclarations Néant ;
- ✚ Les relances rares des contribuables défailnants ;
- ✚ Le manque de soins dans l'examen de ces déclarations conduisant certainement à négliger l'une des tâches prioritaires du service.

Cette situation a causé un préjudice important au trésor public, et met en relief les défaillances insupportables dont ont fait preuve les services.

➤ **négligence dans exploitation de l'information fiscale.**

L'exploitation de l'information fiscale relève des services d'assiette, en l'occurrence des inspections ; leur rôle est défini par l'article 12 du décret exécutif n° 91-60 du 23/02/91 comme un service extérieur "**chargée notamment de la tenu du dossier fiscal de chaque contribuable, et d'assurer la recherche et la collecte et l'exploitation de l'information fiscale, et le contrôle des déclarations, l'émission des rôles ...**".

Effet, le service doit réunir tous les éléments de recoupement afférents aux achats du contribuable et s'assurer que tous les achats sont réels et non pas fictifs et qu'ils ont été intégralement déclarés.

La défaillance dans la maîtrise de l'assiette fiscale. Les inspections ne prennent pas en considération l'ensemble des éléments de recoupements dans la détermination des achats déclarés par les contribuables, et l'absence de rigueur dans le contrôle des bulletins des livraisons par les services du fisc, et par les services des douanes (pour les bulletins de livraisons) a permis à certains contribuables d'indiquer des adresses différentes de celles de leurs registres de commerce (domicile, bureau de liaison).

L'exploitation desdits bulletins par les services fiscaux en devient problématique, en raison de leur dynamisme particulier pour la recherche de ces déclarant indelicats. Le manque de vigilance des services des impôts et des douanes, est largement mis à profit par ces contribuables qui semblent avoir assimilé parfaitement les défauts des procédures et les négligences des ces services (l'absence d'exploitation des listes clients, bulletins de recoupement, et le PV des services du commerce...).

Cette situation est le résultat de diverses raisons notamment :

- Le déficit en moyens humains et matériels aggravé par les retards constatés dans la structuration des inspections des impôts ;

- Les opérations de recherche liées à la matière imposable s'en trouvent en tout cas compromises ;
 - L'inadéquation de ces moyens avec les larges prérogatives dévolues à l'inspection ;
 - Les difficultés – pour les grandes villes- dans la délimitation des compétences territoriales ;
 - Le manque de qualification des agents lorsqu'il s'agit en particulier du régime du réel.
- **relation fonctionnel inexistantes entre les services des impôts et des douanes et commerce.**

L'ouverture du commerce extérieur implique la mise en œuvre de mesures de coordination efficaces en relation avec l'augmentation sensible des opérateurs économiques, et accroît les risques des manœuvres frauduleuses qui exigent de mettre en œuvre des nouvelles mesures, notamment dans le traitement rapide de l'information fiscale.²

Le fichier d'Alerte revêt une importance particulière dans la mesure où il est destiné à empêcher toute opération d'importation par les commerçants défaillants, les services des douanes doivent en plus procéder au retrait du registre de commerce, de la carte d'identification fiscale et à la saisie conservatoire des marchandises dans le but de la préservation des intérêts du trésor. L'absence du traitement informatique constitue un obstacle dans l'ouverture des fichiers des importateurs.

Dans le même ordre d'idées, la consultation des services du registre de commerce est de nature à détecter certaines manœuvres frauduleuses. Les inspections qui délivrent les déclarations d'existence ne sont pas informées du début effectif de l'activité projetée, ces lacunes sont les résultats de l'absence du contrôle des services des impôts et du commerce, pour la lutte contre la fraude fiscale et ses manœuvres frauduleuses (le non localisation et le prête-nom pour les registres du commerce).

Par ailleurs, pour mieux organiser les actions de coordination, il faut intensifier les efforts en matière de recherche de la matière imposable afin de limiter le phénomène d'évasion et de la fraude fiscale, dans le cadre de coopération interministériels regroupant les services des impôts, douanes et commerce à tous les niveaux (central, régional, local). Afin d'organiser une information réciproque et l'institution commune de brigades mixtes.

- **L'évaluation de l'action des brigades mixtes :³**

L'Administration fiscale s'est engagée résolument dans une révision profonde tant dans son mode organisationnel, que dans ses instruments d'intervention pour permettre l'adaptation de son mode opératoire à son environnement qui est toujours en mutation. Cette révision de ces instruments et modes d'intervention accorde une

² ANDRÉ MARGAIRA, "la fraude fiscale et ses succédanés" suisse 1976.p 105.

³ Bilan d'activité 2004, DGI/ DRV.

place importante à la coordination des actions entre services (douanes - impôts - commerce) de l'Etat en charge du contrôle garantissant une meilleure efficience.

Dans le cadre de la coordination des actions contre la fraude touchant plus particulièrement le secteur de l'importation, une série d'actions a été engagée par la Direction des Recherches et Vérifications avec le concours de ceux des Douanes et du Commerce durant l'année 2004.

Ainsi, une réunion de travail regroupant les représentants de la Banque d'Algérie, des administrations des Douanes, du Commerce et des Impôts a été tenue dans le but de relancer la coordination interministérielle en matière de lutte contre les pratiques frauduleuses, afin d'établir la liste des contribuables fraudeurs, et la communiquer aux services de la Banque d'Algérie qui se chargera auprès des banques primaires de leur interdire toute domiciliation au titre des opérations du commerce extérieur.

Il est retracé ci dessous le bilan des activités de ces brigades :

1-Le bilan des activités des brigades 2003-2004.¹

D.R. I	Nombre d'affaires contrôlées	Produits des rôles 2004 (DA)	Produits des rôles 2003 (DA)	Taux de variation (%)
ALGER	173	2 111 008 603	728.389.420	+190
ANNABA	217	771.062.511	582.813.013	+32
BECHAR	48	53.428.487	35.254.006	+52
BECHAR	48	53.428.487	35.254.006	+52
CHLEF	322	577.156.450	297.523.196	+84
CONSTANTINE	482	781.097.969	739.577.643	+6
ORAN	294	1.458.015.226	466.431.301	+213
OUARGLA	85	637.143.036	554.328.385	+15
SETIF	172	197.476.919	307.649.188	+36
T. NATIONAL	2046	8.140.731.368	4.327.932.118	+88

Source : bilan d'activité 2004, DGI/ DRV.

2-Le bilan des activités des brigades 2004-2005.

D.R. I	Nombre d'affaires contrôlées	Produits des rôles 2004	Produits des rôles 2005	Taux de variation (%)
ALGER	30	2.111.008.603	2.288.961.708	8
ANNABA	195	771.062.511	1.108.003.558	44
BECHAR	249	53.428.487	122.879.523	130

BLIDA	335	1.554.342.167	4.141.301.743	166
CHLEF	132	577.156.450	692.244.956	20
CONSTANTINE	1432	781.097.969	1.756.209.917	125
ORAN	355	1.458.015.226	237.042.773	-
OUARGLA	108	637.143.036	569.873.996	-11
SETIF	151	197.476.919	117.674.481	-40
TOTAL NATIONAL	2987	8.140.731.368	11.034.192.655	36

Source : DGI/DRV, Décembre 2006

D'après ces deux tableaux, on constate le renforcement des efforts de l'activité des brigades mixtes en 2004 par rapport à 2003 (un taux de variation de 88%). L'activité des brigade mixtes est biens apparue dans la direction régionale des impôts d'Alger avec un taux de variation de 19%, et 213% pour la direction régionale d'Oran.

Pour l'année 2005, les activités des brigades mixtes ont visé les régions qui n'ont pas réalisé un taux de variation important par rapport à la DRI d'Alger et la DRI de Oran en matière de contrôle, et éventuellement dans le produit des rôles dont l'action de ces brigades mixtes est orientée vers le contrôle notamment du secteur d'importation en absence de la production nationale, vu l'importance des sommes mises en jeu. En effet, afin de remédier à cette situation les brigades mixtes ont été renforcées dans leurs actions notamment, pour la DRI de Blida avec un taux de variation de 166%, et la DRI Bechar avec un taux de variation de 130%.

- fichiers d'Alerte :

Les insuffisances constatées dans le circuit de transmission des informations reçues des services des douanes aux services des impôts, ne comportaient pas l'ensemble des éléments permettant d'identifier facilement les importateurs. L'absence de prise en charge des informations reçues de la part des DRI et DIW, aussi bien que l'acheminement des renseignements vers les inspections des impôts concernés par ces informations et leurs exploitations posent également problème.

En outre, malgré l'informatisation de l'information douanière, en raison de sa prise en charge par la DOI et sa transmission par disquette aux DRI et aux DIW, le circuit de transmission comporte des déficiences pour diverses raisons telles que :⁴

- ✚ Délai de transmission non respecté notamment entre la DIW (bureau du fichier et de recoupement) et les inspections ;

⁴ Bilan des actions de lutte contre la fraude fiscale, regroupement annuel des cadres de l'administration fiscale, Mars 2000, DGI/DRV.

- ✚ Non prise en charge convenable des renvois contenant des renseignements incomplets ou erronés ;
- ✚ Dilution des responsabilités fautes d'un système d'enregistrement uniforme et précis ;
- ✚ Absence remarquée du suivi de l'exploitation des bulletins de liaison aussi bien par les services des DIW que par les DRI ;
- ✚ Persistance de la circulation manuelle des bulletins de liaison venant souvent en double emploi avec l'information automatisée.

Cette situation est à l'origine d'un préjudice important causé au trésor public. Afin de remédier à cette situation, l'administration fiscale a procédé à une modification dans la transmission des renseignements reçus sur disquette par la DIW et relatifs aux opérations d'imposition d'un mois donné qui sont édités au niveau du bureau des fichiers sur le listing direction.

Mais les insuffisances dans la transmission de l'information au sein de l'administration fiscale, notamment les informations douanières ont causé des lacunes dans le suivi des importateurs à travers la prise en charge du fichier alerte. Ainsi, le suivi de ces importateurs figurant sur ce fichier, se limite au seul constat de l'existence réelle du redevable et du dossier fiscal le concernant alors que la situation de ces derniers devrait être appréciée au besoin sur plusieurs mois pour:⁵

- s'assurer du respect des obligations fiscales de l'intéressé par le contrôle des déclarations G 50 ;
- vérifier que les importations réalisées (produits et matières premières destinées à la revente ou à la transformation) se sont traduites, soit par un chiffre d'affaire supplémentaire ou par une augmentation des stocks.
- Contrôler les précomptes en matière de TVA qui peuvent aboutir à l'existence des transactions (ventes) effectuées en dehors du lieu d'activité et à l'absence de la facturation ou de la sous-facturation.

Il a été relevé, au vu des résultats des régularisations opérées pour les importateurs, que ces dernières ne correspondent pas aux informations transmises. Ainsi, les rôles sont émis sans indication des périodes d'imposition, de plus, le niveau de prise en charge de ce fichier n'est pas très performant.

b) les lacunes dans les systèmes d'information de l'administration fiscale

Tous les paramètres déterminant aujourd'hui une solution informatique, dans le traitement des différents types d'informations, ce qu'est le cas pour l'administration fiscale Algérienne, impose des efforts considérables en matière d'informatisation des structures centrales & les services extérieurs. Cependant, l'industrie informatique a connu une très forte croissance durant cette décennie, avec l'ouverture du marché national aux investisseurs étrangers, dont les entreprises sont, en général, totalement informatisées.

⁵ Note n° 1301 " Circulation et exploitation de l'information fiscales " MF/DGI/DOP, Alger 1998, page 02

➤ **les lacunes matérielles**

Beaucoup d'efforts ont été consentis, notamment en matière d'acquisition de matériels par l'administration des impôts dans le domaine informatique. Cependant la démarche suivie jusqu'à là ne peut constituer le support de qualité adéquat. Malgré cela, des insuffisances ont été constatées à ce niveau en raison du développement du phénomène d'évasion et de fraude fiscale d'un côté, et les gisements fiscaux non exploités d'un autre côté. Cette situation est le résultat de diverses causes telles que :

- **Le système d'information :**

L'élaboration du schéma directeur en 1995, visait à répondre aux préoccupations liées au traitement des données, mais la multiplicité des modules confirme leur inefficacité en raison de l'absence d'architecture d'information (non sûre, rétention). Les équipements importés à grand frais, faute d'une installation adéquate et d'une mise en exploitation rapide sont aujourd'hui largement dépassés.

En outre, on doit signaler que l'informatisation des services externes se limite carrément à quelques recettes (système SIREC), en absence de connexion entre les services fiscaux (à l'exception de la connexion des structures centrales et des directions de wilaya à la DOI, pour le téléchargement des informations douanières), et encore moins avec d'autres organismes et institutions tels que les banques, la caisse de sécurité sociale, ...etc.

- **le personnel :** soit un sous encadrement, ou soit un effectifs ou l'absence de la culture informatique, et notamment les motivations des agents, pour diverses raisons.
- **Technologie :** Une technologie dépassée, ou mal répartie, et un manque de maintenance.
- **L'organisation :** il s'agit des procédures (inexactes ou mal adaptées), de la gestion d'archivage non respectée, et un circuit de transmission de l'information non respecté.

L'absence d'une architecture globale, la manière dont les applications sont élaborées, le manque d'une démarche pour atteindre un système fiscal informatisé évolutif, avec tous les changements de l'économie nationale (économie dirigée vers économie du marché), et l'évolution rapide des systèmes d'information, font que la tâche s'avère ardue.

La mise en place d'une architecture globale des systèmes d'information, doit obéir à une démarche visant la création d'un système d'information qui :

- Recouvre tous les secteurs partenaires et collaborateurs dans la collecte de l'information fiscale ;
- Constitue une vision de l'avenir de par son degré d'ouverture aux systèmes externes ;
- Vise d'améliorer la qualité des services et les opérations d'analyse, et comme un outil d'aide à la décision et non seulement un moyen de collecte de l'information.

En effet, malgré les efforts de l'administration fiscale pour équiper sa structure (interne ou externe) le nombre de services extérieurs non équipé reste toujours important,

➤ : **les lacunes humaines**⁶

L'être humain est l'instrument de base de toute action de l'administration fiscale, qui peut influencer d'une manière positive ou négative sur l'administration fiscale. Selon la manière d'exploitation des moyens humains, le rendement des services peut, soit d'être augmenté, soit d'être un moyen de l'aggravation de la démarche adoptée par l'administration fiscale.

Les agents du fisc pour accomplir leurs mission doivent détenir des éléments importants, et assurer une meilleure collection, traitement et exploitation des informations collectées ou transmis par d'autres structures. Mais sur le terrain on constate que l'agent du fisc souffre de plusieurs problèmes qui ont une influence très négative sur l'accomplissement des missions des services, et sur la réalisation des objectifs visés par l'administration fiscale, ces problèmes sont les suivants :

- **le sous encadrement**

La disqualification des personnels des services du fisc, et la faiblesse des salaires et les conditions sociales indésirables ...toutes ces remarques ont conduit, la plupart du temps à créer "l'agent paralysé" qui à recours à des actions abusives, dont l'agent se comparant avec les conditions des contribuables qui s'imposent par leurs capacités matérielles.

En conséquence et en absence d'un civisme fiscal, l'on constate le développement incroyable du phénomène d'évasion et de fraude fiscale et l'étendue de secteur informel.

- **la culture informatique :**

Avec l'ouverture de l'économie nationale il est nécessaire d'améliorer les méthodes de travail de l'administration fiscale dans l'utilisation de la technologie pour l'accomplissement de leurs missions, la bonne exploitation de cette technologie dépend de la manière d'exploiter des agents du fisc, qui doivent subir une formation.⁷

En réalité, on constate qu'une tranche importante du personnel de l'administration fiscale surtout pour des services extérieurs (les inspections et les recettes...) manque de culture informatique et n'ont pas subi la formation adéquate.

- **les motivations :**

La motivation crée la volonté, et le rendement des services dépend de la motivation matérielle et immatérielle. Cependant le personnel non motivé, ne peut pas s'abstenir de lancer des débats dans les services fiscaux concernant les salaires, le calcul des primes, et les dépenses quotidiennes, afin de relever le déficit du sys-

⁶ BOUTABA AISSA " la modernisation de l'administration fiscale", IEDF 19^{ème} promotion, page 107.

⁷ J.P TRAN THIET et autres " Quand le fisc vous contrôle !" Edition d'organisation deuxième tirage Paris 1996. P120.

tème fiscal et d'exercer son devoir comme un élément clé chargé d'alimenter le circuit d'information.

2. l'action de l'administration fiscale

L'administration fiscale tend à orienter ses actions vers une détection de tout élément qui correspond au sujet fiscal (le contribuable) qui fait l'objet de recherche et contrôle de son revenus, afin de déceler toute évasion ou dissimulation des revenus non déclarée, ou en raison des signes extérieurs de richesse, aussi bien que par l'exploitation judicieuse des lettres de dénonciation.

L'information est le capital principal d'une administration .il est donc primordial d'en assurer la sécurité absolue, afin d'aider les différentes structures internes ou externes à effectuer leur mission et leur fournir rapidement les informations nécessaires pour le dossier concerné. Ces informations sont centralisées au niveau des structures chargées de la recherche, collecte, traitement et diffusion des informations fiscales selon les exigences de l'administration fiscale ; en effet cette opération doit renforcer la nécessité à utilise des systèmes d'informations fiables et modernes,

a. le nouveau dispositif.⁸

L'exigence d'une rentabilité fiscale efficiente, impose l'adoption d'un nouveau dispositif visent d'améliorer le système d'information, à travers l'insertion de l'identification fiscale comme clé de fonctionnement du système d'information moderne,et un système moderne de pilotage supervisé par le contrat de performance.

➤ l'insertion de l'identifiant fiscal :

La nouveauté pour l'année 2006 en matière d'identification fiscale, concrétisée dans l'article 40 du code des impôts directes et taxes assimilées vise à confier à la DGI l'immatriculation de la population fiscale sans avoir recours à l'Office National des Statistique qui au demeurent se référerait à l'administration fiscale :

- Pour l'attribution définitive d'un Numéro d'Identification Statistique (NIS) pour les personnes physiques ;
- Pour l'attribution d'un NIS provisoire attribué par la DIW pour les personnes morales auquel l'ONS affecte un numéro séquentiel pour déterminer le NIS définitif.

Mais cette dernière procédure comporte divers problèmes : identification tardive, doublons, immatriculation multiples en l'absence d'une gestion de déplacement des lieux d'exploitation et des modifications de dénomination, de raison sociale ou de situation juridique.

Le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) unique, préconisé par l'administration fiscale vise à suivre le sujet fiscal (personnes physiques et personnes morales) dans l'espace et dans le temps. La mise en place du numéro d'identification fiscal ne posera pas de problèmes dans la mesure où ce numéro correspond parfaitement au

⁸ Exposé des motifs de l'avant projet de la loi de finance pour 2006, 3 Octobre 2005.

NIS pour les personnes physiques et reprend l'essentiel des références d'identification des personnes morales.

La DGI a déterminé le NIF à l'occasion :

- Du recensement annuel des contribuables, des activités et des biens immobiliers bâtis et non bâtis ;⁹
- De la déclaration d'existence ou de la première souscription d'une déclaration d'impôt sur le revenu global ou sur les bénéfices des Sociétés, l'impôt sur les bénéfices des entreprises étrangères ayant une installation professionnelle permanente en Algérie ;
- De la publication au journal officiel de la création de toute entité administrative dotée d'un ordonnateur codifié par la direction générale de la comptabilité ;
- De la déclaration de succession prévue par l'Art171 du code d'enregistrement.
- D'une demande spécifique motivée par l'insuffisance ou la contradiction des éléments d'identification de l'intéressé dont elle dispose.

En effet, tout acte, déclaration, enregistrement ou opération effectuée auprès d'un service de l'administration fiscale doit être accompagné du numéro d'identification fiscale de nature à assurer l'identification des personnes concernées. Les numéros d'identification fiscale sont portés à la connaissance des organismes et institutions, ils sont utilisés exclusivement :

- ✚ Pour vérifier la fiabilité des éléments d'identification des personnes physiques figurants dans les traitements des données relatives à l'assiette, au contrôle et au recouvrement de tous impôts, droits, taxes, redevances ou amendes ;
- ✚ Pour l'exercice du droit de communication auprès des personnes énumérées aux articles 45 à 61 du code de procédure fiscale.

Pour cette raison, on peut dire que le NIF Constitue :

- Un instrument important dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.
 - Un outil incontournable de la modernisation de la gestion de l'administration fiscale.
 - Un renforcement de la coordination intersectorielle des institutions vise à définir la portée légale de l'utilisation exclusive du référentiel unique dans le traitement des données relatives aux opérations relatives des administrations pour accomplir leurs missions.
- **L'institution du casier fiscal** ¹⁰

L'article 179 de code des procédures fiscales stipule :

⁹ L'article 191 du code des impôts directs et taxes assimilés CIDTA .

¹⁰ les articles 99 à 103, 151et 162 de CIDT.

“Il est institué un casier fiscal comportant l'ensemble des information intéressant l'administration fiscale des contribuables. Où les personnes, organismes et administrations assujettis au droit de communication sont tenus de fournir à la DGI, tous documents, renseignements ou références qu'ils détiennent, et qui sont relatifs à la situation fiscale des contribuables”.

En effet, le casier fiscal peut être défini comme étant un dossier fiscal unique centralisé comprenant toutes les informations de sources interne à l'administration fiscale et d'origine externe recueillies par le biais du droit de communication affecté à

L'administration fiscale auprès des administrations et des entreprises privées et publiques et relatives à la fiscalité professionnelle et à la fiscalité patrimoniale d'un contribuable.

Le casier fiscal est destiné aux fins de restitution pour un examen de la situation d'un contribuable dans son revenu d'activité ou sur son patrimoine, de manière cohérente et non dispersée, en matière d'assiette, de contrôle de recouvrement et de contentieux des impôts, droits....etc.

Le service du fisc utilise les renseignements figurants sur ce casier, analyse et traite les renseignements afin d'accomplir leurs missions.

L'administration fiscale est tenue de prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des documents et supports de l'information recueillis et toutes mesures notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations.

➤ **Le système de pilotage et le contrat de performance**¹¹

La réorganisation de l'administration fiscale va induire la formulation et l'élaboration d'un nouveau système d'information, afin de combler les lacunes du système actuel d'information, et répondre aux exigences d'une administration fiscale moderne :

- ✚ Gestion d'impôt au lieu de gestion de dossier de contribuable ;
- ✚ Séparation et distinction des services d'assiette et des recettes au lieu du guichet unique offert par les nouvelles structures envisagées (DGE, CDI et CPI) ;
- ✚ Support informatique fiable limité à l'automatisation de tâches manuelles avec peu d'impact sur le décisionnel ;
- ✚ Support bâti sur l'informatique classique sans dimension d'échange et de communication requise pour les systèmes d'information moderne.

En effet, afin de développer les modalités de travail et répondre à l'exigence d'une fiabilité efficiente en matière de la gestion de l'information fiscale de l'administration des impôts, il s'agit d'adopter un système moderne de pilotage et de contrat de performance.

¹¹ Etude interne de la direction générale des impôts, MF/DGI, Mars 2006, page 26

- **le système moderne de pilotage :**

L'administration des impôts a intégré dans sa stratégie de modernisation un système de pilotage appuyé au système de gestion (DGE, CID et CPI), et soutenu par le système d'information.

Ce système permet d'assurer une visibilité sur l'ensemble du processus de gestion et offre l'opportunité d'analyser et d'évaluer les résultats des activités et la performance des différents intervenants à tous les échelons de la hiérarchie. Les instruments de pilotage (contrat de performance et contrôle interne) auront un commandement optimal et transparent de toute l'administration fiscale.

- **le contrat de performance :**

L'administration fiscale a réussi l'installation des indicateurs de gestion au niveau des structures opérationnelles qui englobent l'ensemble des missions. Le premier contrat expérimental de performance 2004/2005 a été réalisé d'une manière satisfaisante. A partir de l'année 2006, un nouveau panel d'indicateurs sera élaboré pour prendre en charge la gestion de la DGE, CDI et CPI et de l'ENI. Le contrat 2006/2007 va permettre de consolider la culture des résultats aussi bien chez les cadres dirigeants que chez l'ensemble du personnel.

Les indicateurs de gestion sont installés au niveau des structures opérationnelles de la direction générale des impôts, dans le but d'évaluer l'action de la structure dans la réalisation ses objectifs. Dans le cadre de notre étude, il existe au sein de la direction de recherche et vérification chargée de la recherche de l'information, deux de ses indicateurs qui peuvent intéresser a notre étude :

✚ **L'indicateur de recoupements = Le Nb de recoupements exploités / Le Nb de recoupements reçus**

✚ **L'indicateur des états client= Le Nb des états client exploités / Le Nb des états client reçus**

Ces indicateurs permettront d'évaluer le degré d'exploitation des bulletins de recoupements et les bulletins des états client dans chaque direction de wilaya qui sont centralisées au niveau de la direction régionale des impôts. Par exemple, pour la direction régionale d'Alger on trouve l'indicateur des bulletins de recoupements:¹²

La DWI Alger centre a réalisé un pourcentage de 36.97% ;

La DWI Sidi M'hamed a réalisé 60.57% ;

La DWI Bir Mourad Rais a réalisé 77.40% ;

La DWI El Harrach a réalisé 79.76%.

La DWI Ruiba a réalisé 68.18 %,

La DWI Chéraga a réalisé 72.58%.

Le problème de l'application des indicateurs de gestion, provient du fait que les informations concernant les bulletins de recoupement et les états clients ne sont

¹² La source la direction du contrôle fiscale DRI d'Alger pour l'année 2004.

pas centralisées au niveau de la DGI, chose qui va retarder l'évaluation de l'action de cette structure.

➤ **le nouveau système d'information**

On peut dire que le système actuel d'information n'est pas conforme aux exigences d'une administration fiscale moderne. De plus, les évolutions envisagées devraient permettre développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication où le contribuable est le centre d'intérêt et le coeur du système. Les nouvelles applications d'information seront bâties sur des référentiels partagés garantissant la cohérence globale des données.

Avec le concours de la Banque mondiale et du FMI, la direction générale des impôts vient de normaliser le processus de recrutement d'assistance à la maîtrise d'ouvrage au programme de réforme et de modernisation. Cette assistance doit fournir un appui pour :

- Piloter un programme d'envergure composé de multiples projets interdépendants avec le recours de méthodologie rigoureuses de gestion de projet et mise à disposition de profils expérimentés ;
- Assurer le suivi régulier du projet avec actions correctives, si besoin, pour respecter les délais annoncés.

En outre, ce contrat comprend l'appui du projet suivant :

- ✚ La réalisation d'un schéma directeur informatique pour redessiner les grands flux d'information entre structures, sur la base de leurs nouveaux rôles et spécifier les applications les plus indispensables ;
- ✚ Un appui pour le choix des systèmes techniques et solutions applicatives nécessaire aux DGE, CDI, CPI ;
- ✚ Un appui au démarrage de la DID, notamment la mise en œuvre de la clef de voûte du futur système d'information : le référentiel unique d'identification des contribuables ;
- ✚ Le projet d'accompagnement du chargement, de communication interne et externe, de formation et de mobilisation des personnels.

Dans le cadre de l'informatisation de l'administration fiscale, la DGI a entrepris un programme d'actions qui vise :

- Le câblage des sites relevant des structures centralisées et décentralisées ;
- La mise en place de l'intranet, de la messagerie électronique, accessible à l'ensemble des services ;
- L'organisation des séminaires et formations autour des TIC ;
- La conception de sites web: (www.impots-dz.org) et www.dge.gov.dz comprenant notamment :
 - Un fonds documentaire en ligne ; guides fiscaux ; brochures ;

- Des formulaires de déclarations d'impôts en libre téléchargement ;
- Une calculette interactive, à travers laquelle le citoyen peut simuler, en tout anonymat le calcul d'un impôt particulier ;
- Un canal de communication interactif avec le citoyen.

b. la direction des informations et documentations (DID).¹³

L'absence de la collecte et du traitement de l'information fiscale constitue un obstacle majeur pour une meilleure connaissance des revenus des contribuables, la direction générale des impôts a été amenée à revoir sa gestion d'information qui résulte la création de la DID par le décret exécutif n°03-194 du 28.04.2003, dont le démarrage effectif de la DID est prévu pour le 1^{er} Septembre 2006. Son objectif est la mise en place d'un **réseau national** permettant aux directions centrales et aux services extérieurs d'avoir accès rapidement à des données pertinentes, complètes et exactes par le biais d'un système d'information performant.

Auparavant, les renseignements détenus ou fournis par les particuliers, les entreprises privées et les administrations se basaient sur la capacité de la DGI, à consulter et à utiliser cette énorme quantité d'information, ce qui entraîne une situation critique de la gestion de l'information en l'absence de banques des données (exploitation tardive des informations, faute de saisie...).

En effet, la DID a pour mission :

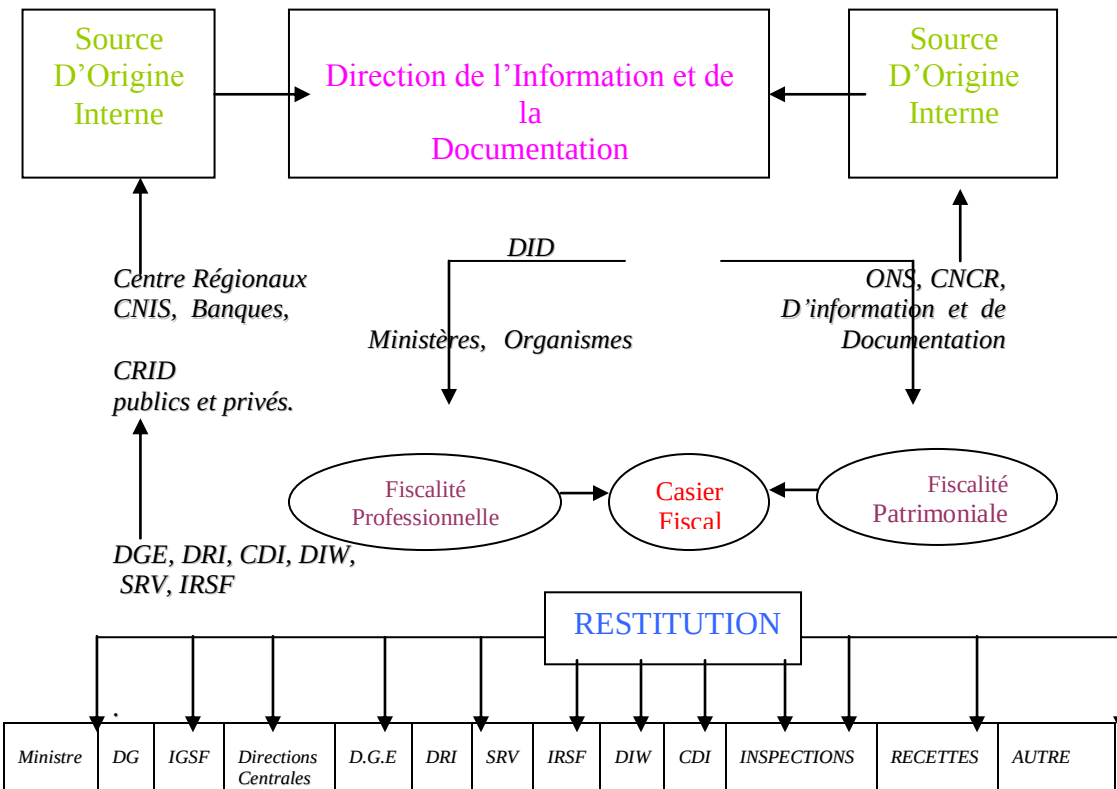
*La collecte et traitement de l'information fiscale, y compris :

- ✚ La centralisation du répertoire national de la population fiscale ;
- ✚ La collecte de tous renseignements détenus par les diverses sources d'informations (Administration, organismes, entreprises privées...etc) ;
- ✚ La constitution d'une interface unique (notamment pour l'échange des informations) avec les services de l'Office National des Statistiques (ONS), le centre national du registre de commerce, les caisses de sécurité sociale ;
- ✚ L'identification des contribuables par la mise en place du numéro d'identification fiscale (NIF) attribué sur une carte à puce moderne et sécurisée.

* la production des données fiscales crédibles et actualisées, dont elles permettent de fournir et de restituer les informations fiscales aux services opérationnels par des liens adéquats et sécurisés afin de les exploiter.

¹³ Décret exécutif n° 03-194 correspondant au 28 Avril 2003 modifiant et complétant de décret exécutif n°95-55 correspondant au 15 février 1995 modifié et complété , portant organisation de l'administration central du ministère des finances.

Le schéma de circulation de l'information fiscale



Source : la Direction Générale des Impôts – Ministre des finances

Cette direction est composée en trois sous-directions :

- ✚ La sous-direction de la recherche de l'information et de la documentation ;
- ✚ La sous-direction du traitement et de l'analyse de l'information
- ✚ La sous-direction de l'organisation du circuit de l'information.
- **la sous-direction de la recherche de l'information et de la documentation**

La sous-direction est chargée de la stratégie de l'innovation du processus de recherches au niveau national et international, et la mise en place des moyens nécessaires à la connexion avec les sources d'information détenus par l'administration de l'Etat, des collectivités locales, organismes et établissements quelconques sou-

mis au contrôle de l'autorité administrative et des entreprises privées astreint au droit de communication d'office dévolu à l'administration fiscale. En plus, elle est chargée de la coordination avec les autres structures de la DGI, de la collecte de l'information au niveau local en vertu des dispositions du droit de communication par voie de demande préalable ;

En outre, elle est chargée de l'interface des liaisons avec le centre de l'information et des statistiques des douanes et l'office national des statistiques sur la base de l'utilisation du numéro d'identification statistique comme identifiant commun ;

A cet effet, elle est composée de trois bureaux :

-  Bureau de la recherche et de la collecte de l'information
-  Bureau des codifications ;
-  Bureau de la consolidation des données.

- **la sous-direction du traitement et de l'analyse de l'information :**

Cette sous-direction est chargée de :

- La mise en œuvre des procédures complétant les dispositifs de la collecte de l'information et les procédures d'échange de donnée ;
- La création et la mise à jour des fichiers nationaux corrélatifs aux éléments définis à l'article 98 de code des impôts directs et article 51 du code des procédures fiscales ;
- La consolidation des informations relatives à la formation des patrimoines et des revenus de toute personne immatriculée ;
- L'élaboration de passerelles entre le numéro d'identification statistique des personnes physiques et morales y détenant des intérêts ;
- La réalisation d'études prospectives servant de supports techniques à l'administration fiscale et aux instances supérieures de l'état ;
- La consolidation, du traitement et de l'analyse des procédures des centres régionaux d'information et de documentation ;
- La réalisation des travaux à la demande pour missions prioritaires définies au plan national.

A cet effet, elle est composée du :

-  Bureau de la gestion des bases de données ;
-  Bureau du traitement de l'information ;
-  Bureau des études et des analyses.

- **la sous-direction de l'organisation du circuit de l'information :**

La sous direction de l'organisation du circuit de l'information est chargée de :

- ❖ La mise place des circuits de communication ;
- ❖ Assurer le respect des contraintes de sécurité ;
- ❖ Contrôler l'accès différencié des sites, et la protection des banques de données.

A cet effet, elle est composée de trois bureaux :

-  Bureau des circuits de communication :



Bureau de la sécurisation ;



Bureau de la gestion des habitations et des autorisations d'accès.

c. les centres régionaux d'information et de documentation CRID¹⁴

Les impératifs de la modernisation de l'administration fiscale ont mené à introduire un réaménagement global de son organisation, notamment la création de la direction d'information et de la documentation (DID) et des services extérieurs CRID représentant le démembrement de la DID, et qui viennent pour prendre le relais des centres régionaux informatiques CRI en consolidation leurs attributions. Les centres régionaux d'information et de documentation doivent tendre à l'amélioration sensible du fonctionnement de ce secteur névralgique.

En effet, les CRID constituent :

- Un prolongement de la mise en place au niveau central de la DID, s'inscrivant dans une stratégie globale de réforme de l'administration fiscale.
- la source privilégiée de la direction d'information et de la documentation DID, en matière d'information interne qui alimentera les banques des données pour être transmises aux services centraux et structures extérieures.

3. les recommandations et propositions

D'après les insuffisances citées dans la première section, permettant de dire que l'effort consenti par l'administration fiscale pour répondre aux exigences de nouveaux facteurs économiques et politiques (la passation de l'Algérie vers une économie de marché) reste toujours insuffisant. Pour ces raisons, l'administration fiscale a orienté ses efforts vers la modernisation de ses services internes et externes, en vue de l'amélioration des méthodes et outils de travail qui sont en cours.

Les insuffisances relevées nous ont conduit à formuler les recommandations suivantes :

➤ **En matière de système d'information :**



Accélérer la mise en place d'un système d'information performant permettant le traitement automatique des informations pour l'ensemble des intervenants et éliminer les effets de redondance dans la transmission des documents. Ceci nécessite une harmonisation inter-administrative (les systèmes informatiques, les formulaires, les pratiques administratives, les bases des données,...etc.) ;

¹⁴ décret exécutif n° 03-195 du 28 Avril 2003 modifiant et complétant le décret exécutif n° 91-60 du 23 février 1991, modifie et complète, déterminant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscales.

- ✚ La généraliser du nouvel identifiant fiscal comme instrument de collecte, de transmission et d'exploitation des informations ;
- ✚ Accélérer le processus d'informatisation des services fiscaux en vue, d'une part, d'apporter l'efficacité nécessaire dans le traitement et la transmission de l'information fiscale entre les différents services de l'administration fiscale, et d'autre part, d'alléger la charge des services fiscaux, monopolisés par les tâches manuelles qui gèrent leurs activités de recherche ;
- ✚ Moderniser l'administration fiscale pour exiger la transparence et la diligence dans l'action de l'administration fiscale, compte tenu l'évolution rapide des pratiques frauduleuses, visant la diminution des chiffres d'affaires imposables et la dissimulation des revenus ;
- ✚ L'accentuer sur l'informatisation des processus fiscaux pour assure une meilleures automatisation et traitement des informations (déclaration, paiement, documents...etc.) afin d'économie ou de supprimer certains des tâches des services fiscaux ;
- ✚ Prévoir également d'une manière urgente, des cycles de formation spécialisée concernant l'utilisation de outil informatique dans toutes les taches de l'administration fiscale.

➤ **En matière de recherche et de collecte de l'information :**

- ✚ Renforcer les capacités de recherche au sein des directions régionales et de wilaya des impôts, en veillant à mettre en place des services d'intervention auprès des inspections des impôts afin d'assurer une meilleur suivi de la matière imposable ;
- ✚ Sensibiliser les services des douanes à l'importance des bulletins de livraison, doivent être accompagnés par des listings, et effectuer des contrôles préalables de ces bulletins afin de prévenir les aléas rencontrés actuellement et toutes manœuvres frauduleuses ;
- ✚ Orienter la recherche de l'information fiscale vers des secteurs insuffisamment suivis au plan fiscal (secteur agricole,... etc) ;
- ✚ Mettre en place des brigades d'enquêtes et d'investigations relevant de l'administration centrale pour débusquer les courant de fraude à travers la meilleure exploitation de l'information résultant des ces enquêtes et interventions ;

- ✚ appliquer rigoureusement la réglementation relatives à l'opération de recherche et de collecte de l'information fiscale(application des sanctions prévue en cas de refus d'appliquer une des prérogatives de l'administration fiscale, droit de communication , d'enquêtes,...etc.) ;
- ✚ Améliorer l'image de l'administration fiscale, notamment par le développement du rapport entre l'administration fiscale et les contribuables et sensibiliser les contribuables pour accomplir leurs obligations fiscales et commerciales (améliorer le civisme fiscal parmi les contribuables) ;
- ✚ exploiter les procès-verbaux dressés par les services de la concurrence et des prix de wilaya et/ou de région et les services de douanes (décision de justice, contrôles des transitaires, identification des lieux où s'effectuent les transactions commerciales...etc.) ;
- ✚ Améliorer la coordination entre les services des impôts, des douanes et du commerce et orienter l'activité des brigades mixtes vers le secteur d'importation, qu'est un secteur très actif en l'absence de production nationale ;

Conclusion :

L'information fiscale occupe une place de plus en plus importante dans le fonctionnement des structures de l'administration fiscale, dont elle constitue vecteur fondamental dans le dispositif de lutte contre la fraude, et un moyen qui permettra d'améliorer les recettes fiscales hors hydrocarbures.

L'administration fiscale a accomplir des efforts en matière de recherche et de collecte des informations complètes dans un laps de temps réduit par le biais de la mise en place d'un système d'information performant dans la mise en œuvre constituera le souci majeur des responsables concernés du fait qu'il n'est pas généralisé à toutes ses structures (sauf pour les structures centrales). En absence de réseau de la connexion entre ces structures, l'administration fiscale se trouvera certainement handicapée dans ses missions, d'autant plus que l'industrie de réseaux offre des possibilités intervenantes pour la gestion, avec célérité de ce genre d'information.

Finalement, l'action de l'administration fiscale pour une meilleure gestion d'information, la modernisation de ses structures se concrétise par le nouveau dispositif dans le cadre de la modernisation de l'administration fiscale comme suit :

1. **L'insertion de l'identifiant** fiscal qui est un instrument important dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, et un outil incontournable de la modernisation de gestion de l'administration fiscale, en plus, il permettra de renforcer la coordination intersectorielle des institutions ;
2. **l'institution du casier fiscal** permettra d'effectuer un examen de la situation d'un contribuable dans son revenu d'activité exercé ou sur son patrimoine, de manière cohérente et non dispersée, aussi bien en matière d'assiette, de contrôle de recouvrement et de contentieux des impôts, droits.....etc ;
3. La mise en place d'un **nouveau système d'information**, afin de combler les lacunes du système actuel d'information, et de répondre aux exigences d'une administration fiscale moderne ;
4. La mise en place **des nouvelles structures (DGE, CDI et CPI)** dirigées par un système de pilotage qui va permettre d'assurer une visibilité sur l'ensemble du processus de gestion ;
5. L'installation **des indicateurs de gestion** au niveau des structures opérationnelles qui englobent l'ensemble des missions ;
6. La création de **la direction des informations et de documentations DID** comme une structure centralisant les informations collectées auprès des divers sources détentrices de l'information ;
7. La création **des centres régionaux d'information et de documentation CRID**, qui remplacent les centre régionaux informatiques CRI ; elles représentent un prolongement de la mise en place au niveau central de la DID, la source privilégiée de la DID en matière d'information interne qui alimentera les banques des données pour être servies aux services centraux et structures extérieures.

Bibliographie

1. André Margairaz, "la fraude fiscale et ses succédanés" suisse 1976
2. J.P TRAN THIET et autres " Quand le fisc vous contrôle !" Edition d'organisation deuxième tirage Paris 1996. .
3. BOUTABA AISSA " la modernisation de l'administration fiscale", IEDF 19^{ème} promotion.

4. Décret exécutif n° 03-194 correspondant au 28 Avril 2003 modifiant et complétant de décret exécutif n°95-55 correspondant au 15 février 1995 modifié et complété, portant organisation de l'administration central du ministère des finances.
5. décret exécutif n° 03-195 du 28 Avril 2003 modifiant et complétant le décret exécutif n° 91-60 du 23 février 1991, modifie et complété, déterminant l'organisation et les attributions des services extérieur de l'administration fiscales.
6. L'article 191 du code des impôts directes et taxes assimilés CIDTA .
7. les articles 99 à 103, 151 et 162 de CIDT.
8. Note n° 1301 " Circulation et exploitation de l'information fiscales " MF/DGI/DOP, Alger 1998.
9. Bilans des actions de lutte contre la fraude fiscale », Mars 2001
10. Bilan d'activité 2004, DGI/ DRV
11. Bilan des actions de lutte contre la fraude fiscale, regroupement annuel des cadres de l'administration fiscale, Mars 2000, DGI/DRV
12. Exposé des motifs de l'avant projet de la loi de finance pour 2006, 3 Octobre 2005.
13. Etude interne de la direction générale des impôts, MF/DGI, Mars 2006